

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

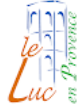
Référence annonce : MAR116075, N°202513291
Nom du support : La Marseillaise Var
Département : 83
Date de parution : 24/10/2025
Objet : Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 26 Septembre 2025

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves
13001 Marseille
RCS M. 890 203 375

GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence

Par arrêté municipal n°25/64 en date du 11/09/2025, Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

Cette enquête publique se déroule au siège de la commune à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Liberté à Le Luc en Provence, pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 17h00.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.mairie-leluc.com/reglement-local-de-publicite/> ;
- en version papier au siège de la commune du Luc en Provence, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
 - le samedi de 8h30 à 12h30.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.94.50.01.06 et à l'adresse mail : rlp@mairie-leluc.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@mairie-leluc.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie du Luc en Provence, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-leluc.com/>), pendant un an.

Le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Luc en Provence.

202513291

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Foch d'Orvas
13001 Marseille
RCS Marseille 890 203 372